

II

## PROTOCOLE RELATIF À LA CONVENTION D'ARMISTICE AVEC LA FINLANDE, SIGNÉ PAR LE ROYAUME-UNI ET L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

Lors de la signature de la Convention d'Armistice avec le Gouvernement de la Finlande, les Gouvernements alliés signataires sont convenus de ce qui suit :

1. Le paragraphe 1 de l'article 10 de la Convention d'Armistice détermine les engagements auxquels souscrit le Gouvernement finlandais en ce qui concerne la remise aux Autorités Alliées des prisonniers de guerre alliés et des ressortissants alliés qui ont été internés ou déportés en Finlande. Il appartiendra à chaque Gouvernement Allié de décider de ceux de ses ressortissants qui devront être rapatriés et de ceux qui ne devront pas l'être.

2. Le terme "matériel de guerre" employé à l'article 15 devra être entendu comme comprenant tout le matériel ou équipement appartenant à, utilisé ou destiné à être utilisé par les formations ennemies, militaires ou para-militaires, ou des membres de ces formations.

3. Les Gouvernements Alliés intéressés et le Gouvernement de l'Union Soviétique discuteront et régleront entre eux les conditions de l'utilisation par le Haut Commandement Allié (soviétique), des navires alliés restitués par le Gouvernement finlandais conformément à l'article 18 de la Convention d'Armistice ainsi que la question de la date à laquelle ces navires seront rendus à leurs propriétaires.

Fait à Moscou, le 19 septembre, en deux exemplaires, rédigés chacun en langues russe et anglaise, les textes anglais et russe faisant également foi.

*Pour le Gouvernement du Royaume-Uni :*

ARCHIBALD CLARK KERR

*Pour le Gouvernement de l'Union Soviétique :*

V. G. DEKANOZOV